

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4054

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement - Convention pluriannuelle 2007-2008 - Subvention**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Compte tenu de l'intérêt qu'elle porte aux actions de protection de l'environnement, dont les orientations ont été initiées dans le cadre de sa charte de l'écologie urbaine adoptée en 1992, puis renouvelée en 1997, la Communauté urbaine soutient les activités de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement qui assure, en particulier, d'importantes missions pédagogiques et d'information.

L'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement a son siège dans des locaux situés rue Sainte-Hélène à Lyon 2° ; ces locaux font l'objet d'une indivision entre le Conseil général et la Communauté urbaine. Depuis 1998, une partie du Grand Moulin de l'Yzeron, à Francheville, est mise à disposition de l'Association par la Communauté urbaine qui en est propriétaire.

L'occupation de ces locaux fait l'objet de conventions d'occupation fixant les modalités pratiques et financières des mises à disposition.

Par délibération en date du 28 septembre 1998, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien apporté aux activités d'intérêt général exercées par l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement. C'est ainsi que, depuis cette date des conventions entre notre collectivité et l'association concernée ont été conclues. La durée de la dernière convention applicable étant annuelle, il est nécessaire aujourd'hui de conclure une nouvelle convention pour les exercices 2007 et 2008.

Il est proposé au Conseil de conclure avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement une convention d'une durée de deux années ; la reconduction formelle étant possible pour une durée d'un an.

Les statuts de l'association, modifiés et adoptés le 10 juin 2004, rappellent la parité financière qui existe entre le Conseil Général et la Communauté urbaine, comme membres de droit de la MRE. Ces statuts prévoient notamment à l'article 13 que la Communauté urbaine et le Conseil général, membres de droit de l'association, mettent alternativement à disposition de la Maison rhodannienne de l'environnement le directeur pour une durée de trois années. Cette mise à disposition, aujourd'hui à la charge de la Communauté urbaine, fait l'objet d'une convention spécifique et est évaluée à 61 600 € pour l'exercice 2007.

Cette convention organise le versement de la subvention, les mises à disposition et les modalités de contrôle de l'activité de l'association. Elle comporte en annexe la valorisation financière des moyens humains et immobiliers mis à disposition et la description du programme annuel de l'association. Afin de prendre en compte le programme d'activités spécifique du Grand Moulin de l'Yzeron, il est proposé de maintenir le principe d'une subvention globale, attribuée à l'association de gestion de la MRE, dont le montant sera notamment réparti en fonction des activités prévues par l'association pour l'exercice 2007 au travers de son budget prévisionnel 2007, soit 58 400 € pour la Maison rhodanienne de l'environnement sur la base d'une parité avec le Conseil général (120 000 € avant déduction de la valorisation des moyens humains) et 141 000 € pour le Grand Moulin de l'Yzeron que la Communauté urbaine finance seul.

L'association a présenté un programme annuel d'activités et un budget prévisionnel 2007. Il est proposé d'établir le montant de la subvention de la Communauté urbaine à hauteur de 199 400 € pour l'exercice 2007, à laquelle s'ajoutent une valorisation de 61 600 €, au titre de la mise à disposition du directeur et 59 943 € au titre de la mise à disposition des locaux (Grand Moulin 20 643 €, rue Sainte Hélène 39 300 €).

La participation globale de la collectivité au profit de la Maison rhodanienne de l'environnement. s'établit donc à 320 943 €.

Pour l'exercice 2008, la subvention sera inscrite au budget primitif et un avenant devra approuver le programme d'activités et le budget prévisionnel de l'exercice concerné.

Pour sa part, le Conseil général du Rhône doit apporter une participation de 120 000 € et valorise la mise à disposition du bâtiment situé 32, rue Sainte Hélène à 39 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer une convention pour les exercices 2007 et 2008 avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement,

b) - le versement d'une subvention à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement.

2° - La dépense correspondant à la subvention au titre de l'exercice 2007 d'un montant de 199 400 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,